



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 31 JUILLET 2025

Affaire n° 15-20250731

**Aménagement de mode doux le long de la RD3 entre le chemin du Dassy et la rue Albert Fréjaville au Tampon
Convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la commune du Tampon et la CASud**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er août 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 juillet 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 35
- représentés : 10
- absents : 4

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente et un juillet à dix-sept heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Jean Richard Lebon, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Mansour Zarif, Gilberte Lauret-Payet par Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Régine Blard, Noëline Domitile par Marie-Claire Boyer, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :

Bernard Picardo, Marcelin Thélis, Jean-Pierre Georger, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 15-20250731

**Aménagement de mode doux le long de la RD3 entre le chemin du Dassy et la rue Albert Fréjaville au Tampon
Convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la commune du Tampon et la CASud**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport n° 15-20250731 présenté au Conseil municipal du 31 juillet 2025,

Considérant que la commune du Tampon prévoit d'aménager une voie verte dans la prolongation du tronçon existant le long du CD3 rue Charles Baudelaire, entre le chemin du Dassy et la rue Albert Fréjaville,

Considérant que cet aménagement d'un linéaire de 3658 ml en mode de déplacement doux dit « voie verte » comprendra une piste dans le sens unilatérale, mixte cyclables et piétons d'une largeur de 3.00 m avec une banquette paysagère sur 0.70 m,

Considérant que l'objectif est d'améliorer et de sécuriser l'ensemble des déplacements, en particulier ceux des piétons et des cyclistes,

Considérant que ces aménagements permettront de favoriser le report modal de la voiture vers les modes doux et la réduction des émissions de gaz à effet de serre lié à l'usage de la voiture thermique,

Considérant que le concept comprend également la création d'une zone de rencontre au niveau des giratoires existants avec mise en place de mobiliers urbains, les signalisations réglementaires au bon usage, des attaches vélos, barrières de protection, plots, panneaux de signalisation, balisages lumineux solaires encastrés sur les carrefours,

Considérant que le montant **de l'opération « Aménagement d'une voie verte le long du CD3 entre le chemin du Dassy et la rue Fréjaville »** est estimé en phase projet à **4 106 506,00 € HT** et se décline comme suit :

- le montant des études de maîtrise d'œuvre complète est évalué à 167 240,00 € HT,
- le montant des travaux est évalué à **3 939 266,00 € HT** comprenant les deux lots :
 - * le montant des marchés du 1er lot (VRD) est estimé à 3 509 266,00 € HT comprenant les travaux suivants : terrassement, démolition de maçonneries existantes, construction de murets en moellons, pose de bordures, mise en place d'enrobé rouge poreux, apport de terre végétale,

raccordement des ouvrages d'assainissement d'eaux pluviales, pose de regards et grilles avaloir ;

* le montant des marchés du 2ème lot (mobilier urbain) s'élève à 430 000,00 € HT comprenant les travaux suivants : fourniture et pose de mobiliers urbains, garde-corps, barrières, clôtures, signalétiques verticales, et signalétiques horizontales, la mise en place de plots encastrés, les panneaux de signalisation,

Considérant que l'opération peut émerger au Programme FEDER-FSE+ 2021-2027. La Région a lancé dans son exercice 2024, l'appel à manifestation d'intérêt "Infrastructures cyclistes, développement des modes doux" permettant le financement de cet aménagement à hauteur de 85%,

Considérant que la réponse à cet AMI favorise l'atténuation des effets des changements climatiques,

Considérant que la Commune a décidé de solliciter l'aide de financement de cette opération :

Désignation des dépenses	Montant HT	FEDER HT 85%	Commune HT 15%	CASUD HT 0,00%
ETUDES	167 240,00 €	142 154,00 €	25 086,00 €	0,00 €
TRAVAUX	3 939 266,00 €	3 348 376,10 €	590 889,90 €	0,00 €
TOTAL	4 106 506,00 €	3 490 530,10 €	615 975,90 €	0,00 €
TOTAL	100%	4 106 506,00 €		

Considérant que pour la concrétisation de cette opération, les collectivités ont décidé de recourir à cette procédure de maîtrise d'ouvrage unique en désignant la Commune comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération,

Considérant que la présente convention en annexe précise les modalités et les conditions d'organisation de cette co-maîtrise d'ouvrage et en détermine les termes,

Considérant que les crédits sont imputés sur le chapitre 21 et l'article 20151,

**Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 31 juillet 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article 1 la convention de maîtrise d'ouvrage unique portant sur l'aménagement d'une voie verte du chemin du Dassy à la rue Fréjaville avec des ambitions écologiques aux abords du CD3 rue Charles Baudelaire,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4e adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**



Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relatives aux aménagements Création d'une voie verte en mode doux le long de la RD3 Rue Charles Baudelaire entre le chemin du Dassy et la rue Fréjaville au Tampon

PREAMBULE :

La collectivité du Tampon participe à l'engagement de soutenir la mobilité durable en préservant des ambitions écologiques tout en optimisant les déplacements sur notre territoire.

La commune du Tampon prévoit d'aménager une voie verte dans la prolongation du tronçon existant le long du CD3 rue Charles Baudelaire, entre le chemin du Dassy et la rue Albert Fréjaville.

Cet aménagement d'un linéaire de 3658 ml en mode de déplacement doux dit « voie verte » comprendra une piste mixte cyclable et piéton d'une largeur de 3.00 m avec une banquette paysagère sur 0.70 m.

L'objectif est d'améliorer le confort des usagers et de sécuriser l'ensemble des déplacements, en particulier ceux des piétons et des cyclistes.

Ces aménagements permettront de favoriser le report modal de la voiture vers les modes doux, réduisant ainsi les émissions de gaz à effet de serre lié à l'usage de la voiture thermique.

Le concept comprend également la création d'une zone de rencontre au niveau des ronds-points existants avec mise en place de mobiliers urbains, une signalisation nécessaire au bon usage, des attache vélos, barrières de protection, plots, panneaux de signalisation, balisage à l'aide de spots solaires sur les carrefours et giratoires.

Le montant de l'opération « Aménagement de cette Voie verte le long du CD3 entre le chemin du Dassy et la rue Fréjaville » est estimé en phase projet à **4 106 506,00 € HT** et se décline comme suit :

Le montant des études **167 240.00 € HT**

Le montant des travaux sont estimés à **3 939 266.00 € HT** comprenant les deux lots

Le montant des marchés du 1er Lot (VRD) est estimé à 3 509 266.00 € HT
Comprenant les travaux suivants : Terrassement, démolition de maçonneries existantes, construction de murets en moellons ,la pose de bordures, la mise en place d'enrobé rouge poreux, l'apport de terre végétale, le raccordement des ouvrages d'assainissement d'eaux pluviales ,la pose de regards et grilles avaloirs

Le montant des marchés du 2ème Lot (mobilier urbain) s'élève à 430 000.00 € HT
Comprenant : les travaux suivants : fourniture et pose de mobiliers urbains, garde-corps, barrières, clôtures, signalétiques verticales, et signalétiques horizontales, la mise en place de plots encastrés, les panneaux de signalisation.

L'opération peut émerger au Programme FEDER-FSE+ 2021-2027, la Région a lancé dans son exercice 2024, l'appel à manifestation d'intérêt "Infrastructures cyclistes, développement des modes doux" permettant le financement de cet aménagement à hauteur de 85%.

La réponse à cet AMI favorise l'atténuation des effets du changement climatique.
La commune a décidé de solliciter l'aide de financement de cette opération.

Désignation des dépenses	Montant HT	FEDER HT 85%	Commune HT 15%	CASUD HT 0,00%
ETUDES	167 240,00 €	142 154,00 €	25 086,00 €	
TRAVAUX	3 939 266,00 €	3 348 376,10 €	590 889,90 €	
TOTAL	4 106 506,00 €	3 490 530,10 €	615 975,90 €	
TOTAL	100%	4 106 506,00 €		

Dans ce contexte, les collectivités ont constaté l'utilité de recourir à cette procédure de maîtrise d'ouvrage unique ou co-maîtrise d'ouvrage en désignant la Commune comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération.

La présente convention en annexe sur laquelle vous êtes appelé à délibérer précise les modalités et les conditions d'organisation de cette co-maîtrise d'ouvrage et en détermine les termes.



CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ENTRE

LA COMMUNE DU TAMPON, dont le siège social est sis 256 rue Hubert-Delisle — BP 449 — 97838 LE TAMPON, représentée par son Maire, Monsieur Patrice THIEN AH KOON, dûment habilité par la délibération n° du Conseil municipal en date du d'autre part,

ET :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD, dont le siège est situé à l'adresse suivante 379, rue Hubert Delisle - BP 437 - 97430 Le Tampon, représentée par son représentant légal, domicilié ès-qualité audit siège, et dûment habilité à la signature des présentes par.....

désignée ci-après " LA CASUD " d'autre part

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

ET

ARTICLE 1-OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de partenariat et de financement des opérations relatives aux compétences des deux collectivités dans le cadre des aménagements d'une voie verte avec des ambitions écologiques du chemin du Dassy à la rue Albert Fréjaville

ARTICLE 2 -MODALITE DE FINANCEMENT

Les montants prévisionnels relatifs aux travaux concernant par la mise en œuvre Cet aménagement d'un linéaire de 3658 ml en mode de déplacement doux dit « voie verte » comprendra une piste mixte cyclable et piéton d'une largeur de 3.00 m avec une banquette paysagère sur 0.70 m avec quatre tronçons d'aménagement.

- Tronçon 1 du Chemin du Dassy au chemin Saint-Expédit linéaire de 1023 ml ;
- Tronçon 2 du Chemin Saint-Expédit à la rue du Docteur Charrière linéaire de 398 ml ;
- Tronçon 3 de la rue du Docteur Charrière linéaire à la rue Aristide Briand linéaire de 2011 ml ;
- Tronçon 4 de la rue Aristide Briand à la rue Albert Fréjaville linéaire de 226 ml ;

L'objectif est d'améliorer le confort des usagers et de sécuriser l'ensemble des déplacements, en particulier ceux des piétons et des cyclistes.

Ces aménagements permettront de favoriser le report modal de la voiture vers les modes doux, réduisant ainsi les émissions de gaz à effet de serre lié à l'usage de la voiture thermique.

Le concept comprend également la création d'une zone de rencontre au niveau des ronds-points existants avec mise en place de mobiliers urbains, une signalisation nécessaire au bon usage, des attache vélos, barrières de protection, plots, panneaux de signalisation, balisage à l'aide de spots solaires sur les carrefours et giratoires.

Le montant des études : **167 240.00 € HT**

Le montant des travaux sont estimés à **3 939 266.00 € HT** comprenant les deux lots

Le montant des marchés du 1er Lot (VRD) est estimé à 3 509 266.00 € HT

Le montant des marchés du 2ème Lot (mobilier urbain) s'élève à 430 000.00 € HT

et seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale .

Les dépenses seraient financées conjointement selon la répartition suivante :

Désignation des dépenses	Montant HT	FEDER HT 85%	Commune HT 15%	CASUD HT 0,00%
ETUDES	167 240,00 €	142 154,00 €	25 086,00 €	
TRAVAUX	3 939 266,00 €	3 348 376,10 €	590 889,90 €	

TOTAL	4 106 506,00 €	3 490 530,10 €	615 975,90 €	
TOTAL	100%	4 106 506,00 €		

Les travaux sont estimés à 4 106 506.00 € HT et seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale .

Aussi, la répartition financière prévisionnelle est la suivante :

Les charges financières affectées à chaque poste sont représentées dans le tableau ci-dessus et dont le détail est joint en annexe. Les dépenses d'entretien sont prises à 100% par la CA-Sud conformément à leur domaine de compétence.

Après exécution de l'ensemble des prestations, objet de cette convention, la participation sera calculée en fonction des dépenses réelles, selon la clé de répartition ci-dessus, toute dépense ayant été soldée pour l'ensemble de ces travaux.

LA CASUD ne versera à la commune aucune contribution financière pour les prestations objet de la présente convention selon les principes suivants :

- Le montant du FCTVA à percevoir sur les montants des travaux pris en charge par la Commune du TAMPON sera encaissé en totalité par la Commune du Tampon.

ARTICLE 3 - TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

La commune du Tampon conserve la maîtrise d'ouvrage le temps de travaux d'aménagement. Les travaux seront réalisés dans le cadre du marché public travaux d'aménagements d'une voie verte avec des ambitions écologiques le long du CD3 Rue Charles Baudelaire du chemin du Dassy à la rue Albert de Fréjaville.

A l'issue de la réalisation des travaux, l'ouvrage sera transféré à la CASud.

ARTICLE 4 - EXECUTION DES MARCHES TRAVAUX ET RECEPTION

La CASUD sera associée au suivi des travaux et aux opérations de réception.

ARTICLE 5 - ENTRETIEN DES OUVRAGES

Après réception des travaux, la CASUD reprendra en charge l'entretien des arrêts de bus de la voie verte .

ARTICLE 6 - EXECUTION

M. le Directeur Général des Services de la commune du Tampon et M. le Directeur Général des Services de la CASUD sont chargés, chacun pour leur part de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 • DUREE DE LA CONVENTION

La convention de maîtrise d'ouvrage prend effet dès sa signature par les parties et sa transmission au contrôle de légalité. Elle se termine à la date de fin de la période de garantie de parfait achèvement.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des parties.

ARTICLE 9- RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée, d'un commun accord, en cas de non-respect de ces clauses par l'une des deux parties, quinze jours après notification par l'autre partie, de la décision, par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 10-LITIGE

En cas de litiges, les parties s'engagent à épuiser les voies de négociation amiable avant de saisir le Tribunal Administratif.

Lu et accepté — **Fait** au Tampon, en quatre exemplaires **originaux**, le

Pour la Commune du Tampon

Le Maire,

Patrice THIEN AH KOON

Pour la CASUD,

Le Président,

Jacquet HOARAU